

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-399.1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE R-9

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399.2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE R-11

RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL « C3-2 » DANS LA ZONE AM-4 ET LES USAGES RÉSIDENTIELS « R1 » ET « R7 » DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1

RÈGLEMENT 2024-408 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-403 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

RÈGLEMENT 2024-409 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-404 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT DOMINIQUE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe de la municipalité de Saint-Dominique, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024, le conseil municipal a adopté les règlements 399.1 et 399.2. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars, le conseil municipal a adopté le règlement 2024-402 et lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté les règlements 2024-408 et 2024-409.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Dominique, ce 24 avril 2024.

La greffière adjointe,



Jolyane Lamarche